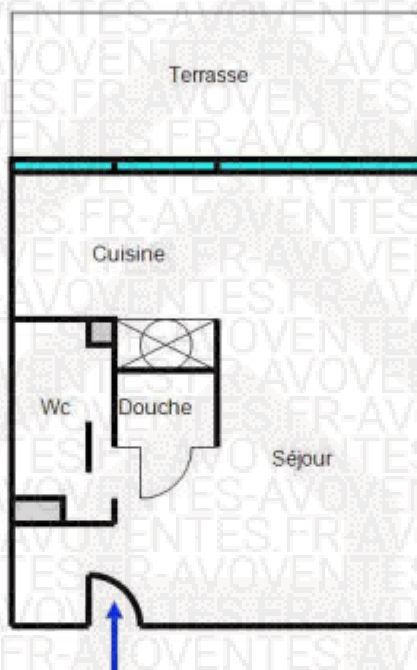


DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : www.avoventes.fr 14024

Le 04/09/2025



Bien : **Appartement**
Adresse : **L'Escale**
15 rue Jean Cresp
06400 CANNES
Numéro de lot : **42**
Référence Cadastre : **BZ - 101**

PROPRIETAIRE

DEMANDEUR

SCP DRAILLARD
Le Bocage
68 avenue de Grasse
06400 CANNES

Date de visite : **04/09/2025**
Opérateur de repérage : www.avoventes.fr

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Appartement**
Etage : **2ème**
Numéro de lot : **42**
Référence Cadastre : **BZ - 101**

Adresse : **L'Escalé**
15 rue Jean Cresp
06400 CANNES
Porte : **42**

Propriété de : 

Mission effectuée le : **04/09/2025**
Date de l'ordre de mission : **04/09/2025**

N° Dossier :  **14024 C**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 19,10 m²
(Dix-neuf mètres carrés dix)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Surface Loi Carrez
Séjour, cuisine	17,560 m ²
Wc	1,080 m ²
Douche	0,460 m ²
Total	19,100 m²

Annexes & Dépendances	Surface Hors Carrez
Terrasse	0,000 m ²
Total	0,000 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par Conseils Diag qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à NICE, le 04/09/2025

Nom du responsable :



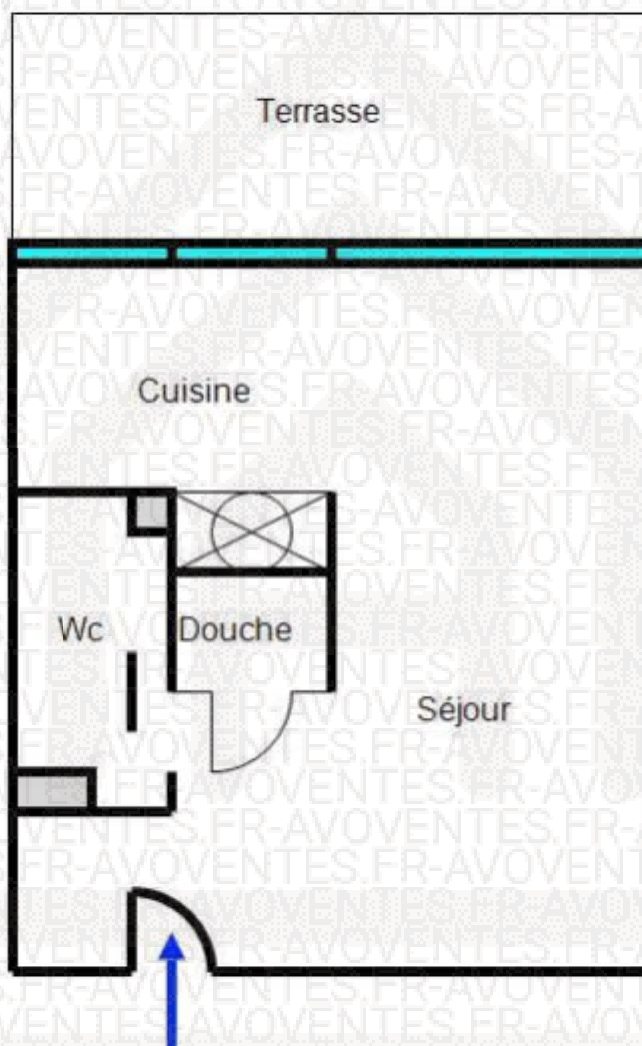
Conseils &
Diagnostics
Immobiliers

Le Technicien :



DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Appartement	Descriptif du bien :
Adresse : L'Escale	Encombrement constaté : Néant
15 rue Jean Cresp	Situation du lot ou des lots de copropriété
06400 CANNES	Etage : 2ème
Numéro de Lot : 42	Porte : 42
Référence Cadastre : BZ - 101	Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI
Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.	Document(s) joint(s) : Néant

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **SCP DRAILLARD**

Adresse : **68 avenue de Grasse**
Le Bocage
06400 CANNES

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom	Organisme d'assurance professionnelle : GAN ASSURANCE
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL Conseils Diag	N° de contrat d'assurance : 181.245.406
Adresse : 45 Boulevard François Grosso 06000 NICE	Date de validité du contrat d'assurance : 01/01/2025
N° siret : 80934680200014	
N° certificat de qualification : 17201182	
Date d'obtention : 18/12/2022	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION	
60 avenue du Général de Gaulle	
92046 NANTERRE CEDEX	

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Séjour, cuisine	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
Wc	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Douche	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Verre	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Terrasse	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.

LEGENDE

(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Absence d'indice d'infestation de termite aux abords de la construction

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Terme le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 03/03/2026.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : 14024 T

Fait à : NICE le : 04/09/2025

Visite effectuée le : 04/09/2025

Durée de la visite : 0 h 45 min

Nom du responsable :

Opérateur : Nom :

Prénom :

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : **ALPES-MARITIMES**

Commune : **CANNES (06400)**

Adresse : **15 rue Jean Cresp**

Lieu-dit / immeuble : **L'Escale**

Réf. Cadastre : **BZ - 101**

▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Etage : **2ème**

Porte : **42**

N° de Lot : **42**

Type d'immeuble : **Appartement**

Date de construction : **1961**

Année de l'installation : **> à 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : **14024 ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : **DRAILLARD**

Adresse : **Le Bocage**

68 avenue de Grasse 06400 CANNES

▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser)

▪ Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ Identité de l'opérateur :

Nom : **CONSEILS-DIAG**

Nom et raison sociale de l'entreprise : **Conseils Diag**

Adresse : **45 Boulevard François Grosso**

06000 NICE

N° Siret : **80934680200014**

Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN ASSURANCE**

N° de police : **181.245.406** date de validité : **01/01/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION**, le 18/12/2022, jusqu'au 17/12/2029

N° de certification : **17201182**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **04/09/2025**

Date de fin de validité : **03/09/2028**

Etat rédigé à **NICE** Le **04/09/2025**

Nom :



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	Appartement	Porte :	42
Cat. du bâtiment :	Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)	Propriété de :	© AVOVENTES.FR
Etage :	2ème		
Numéro de Lot :	42		
Référence Cadastre :	BZ - 101		
Date du Permis de Construire :	Antérieur au 1 juillet 1997		
Adresse :	L'Escale 15 rue Jean Cresp 06400 CANNES		

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom :	SCP DRAILLARD	Documents fournis :	Néant
Adresse :	Le Bocage 68 avenue de Grasse 06400 CANNES	Moyens mis à disposition :	Néant

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° :	14024 A	Date d'émission du rapport :	04/09/2025
Le repérage a été réalisé le :	04/09/2025	Accompagnateur :	Aucun
Par :	© AVOVENTES.FR	Laboratoire d'Analyses :	EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT
N° certificat de qualification :	17201182	Adresse laboratoire :	BP 50047 20, rue du Kochersberg 67701 SAVERNE CEDEX
Date d'obtention :	17/01/2023	Numéro d'accréditation :	1-1751
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	BUREAU VERITAS CERTIFICATION 60 avenue du Général de Gaulle 92046 NANTERRE CEDEX	Organisme d'assurance professionnelle :	GAN ASSURANCE
Date de commande :	04/09/2025	Adresse assurance :	10 Rue d'Astorg 75383 PARIS CEDEX
		N° de contrat d'assurance :	181.245.406
		Date de validité :	01/01/2025

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport : Fait à NICE le 04/09/2025 Cabinet : Conseils Diag Nom du responsable : © AVOVENTES.FR
-------------------------------------	--

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	6
COMMENTAIRES.....	6
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 – CROQUIS	8

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste A et la liste B

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 04/09/2025

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

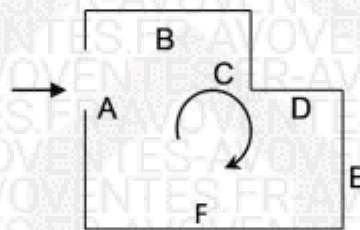
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Visitée	Justification
1	Séjour, cuisine	OUI	
2	Wc	OUI	
3	Douche	OUI	
4	Terrasse	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Elément	Zone	Revêtement
1	Séjour, cuisine	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
		Plinthes	Toutes zones	- Carrelage
		Fenêtre - Volets	A	PVC
		Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	A	aluminium
		Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
2	Wc	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
		Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
		Plinthes	Toutes zones	Béton - Carrelage - Carrelage
3	Douche	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
		Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Verre -
		Plancher	Sol	Béton - Carrelage
4	Terrasse	Plinthes	Toutes zones	- Carrelage
		Plancher	Sol	Béton - Carrelage

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE				
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

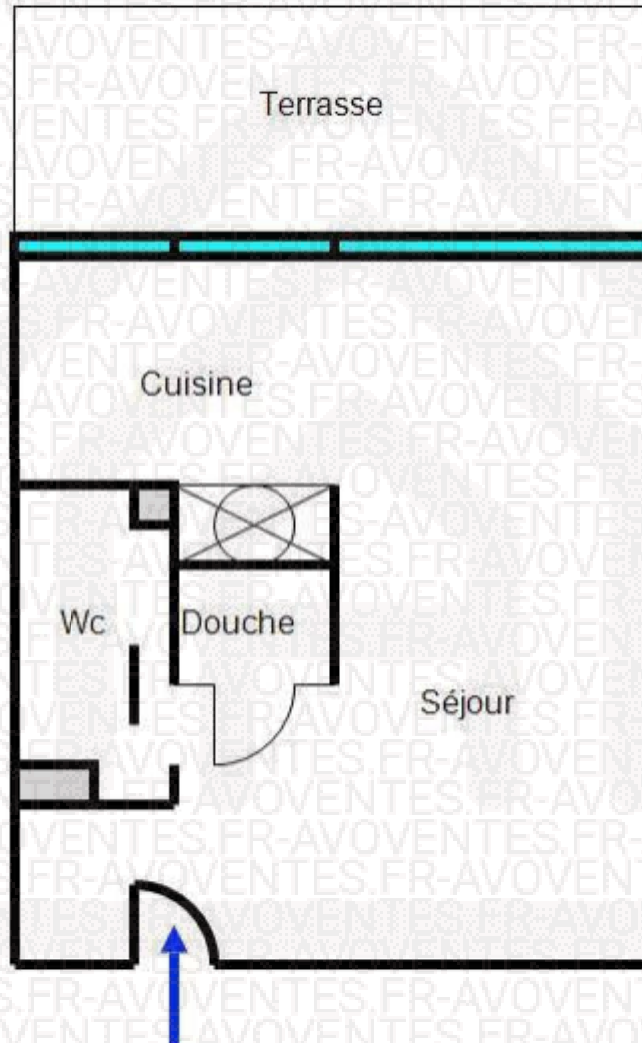
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

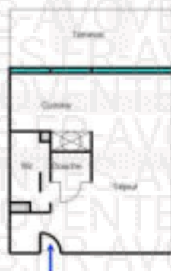
PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	14024		Adresse de l'immeuble :	L'Escale 15 rue Jean Cresp 06400 CANNES	
N° planche :	1/1	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1



DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2506E2835099R
établi le : 08/09/2025
valable jusqu'au : 07/09/2035

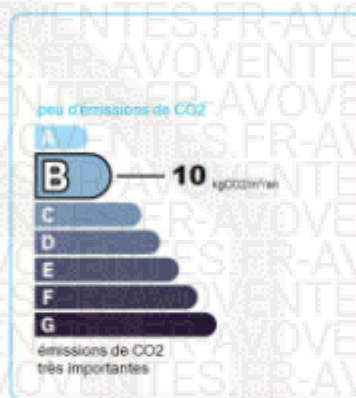
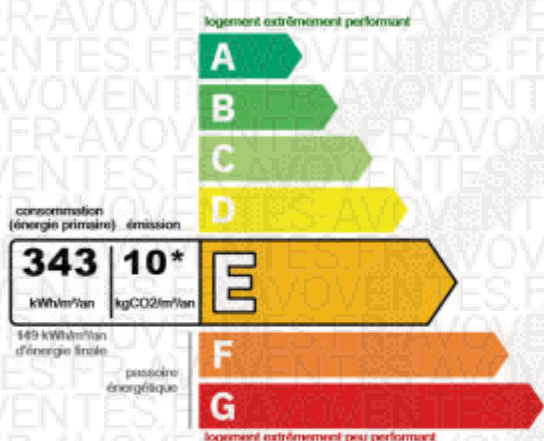
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : 15 rue Jean Cresp, 06400 CANNES / étage: 2ème - N° lot: 42
type de bien : Appartement
année de construction : 1961
surface de référence : 19,1 m²
propriétaire : www.avoventes.fr

Performance énergétique et climatique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 204 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1058 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 593 € et 803 € par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

Conseils Diag

45 Boulevard François Grosso
06000 NICE

diagnostiqueur :

www.avoventes.fr

tel : 06.51.98.10.61

email : contact@conseils-diag.com

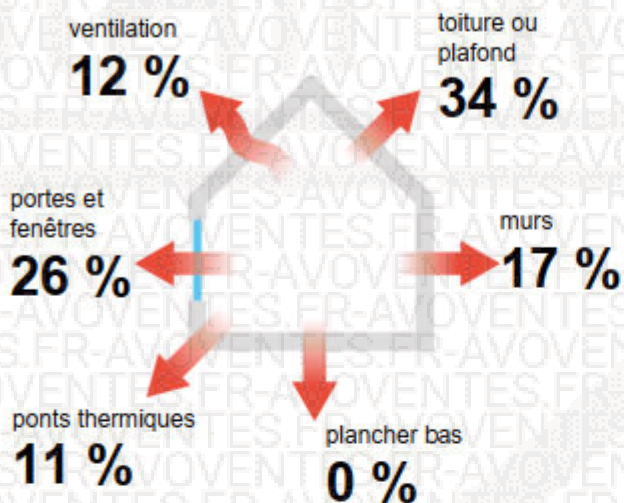
n° de certification : 17201182

organisme de certification : BUREAU VERITAS
CERTIFICATION

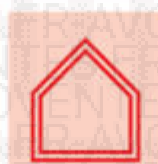


À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Aderna vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de vos données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (info@wsserlab.fr).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

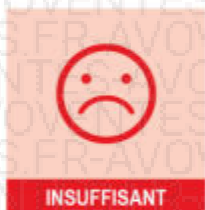
TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT

MOYEN

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture du bâtiment (rapprochez-vous de votre copropriété)

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique

















système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 électrique	3128 (1380 éf.)	Entre 283€ et 383€	 46%
 eau chaude sanitaire	 électrique	2782 (1210 éf.)	Entre 252€ et 340€	 43%
 refroidissement	 électrique	562 (244 éf.)	Entre 51€ et 69€	 9%
 éclairage	 électrique	83 (36 éf.)	Entre 8€ et 10€	 2%
 auxiliaires				 0%
énergie totale pour les usages recensés		6 556 kWh (2 850 kWh é.f.)	Entre 593€ et 803€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 65,56l par jour.

é.f. → énergie finale

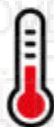
* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -21,3% sur votre facture **soit -71 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

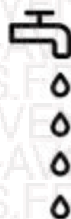
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne -110% sur votre facture **soit -66 € par an**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 65,56l /jour****d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

27l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -17% sur votre facture **soit -49 € par an**

astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement




	description	isolation
 murs	Mur 4 Ouest Inconnu donnant sur Circulations communes, non isolé Mur 1 Est Blocs de béton pleins donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	
 toiture / plafond	Plafond 1 Dalle béton donnant sur Terrasse, isolation inconnue	insuffisante
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - simple vitrage vertical avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 10 mm) avec Fermeture Porte Bois Opaque pleine	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Pompe à chaleur Air/Air Electrique, installation en 2000, individuel sur Air soufflé
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2000, individuel, production par semi-accumulation
 climatisation	Pac air / air installée en 2000
 ventilation	Ventilation naturelle par conduit
 pilotage	Pompe à chaleur Air/Air : Air soufflé : sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
 vitrages	Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit
 pompe à chaleur	Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance






Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



1

Les travaux essentiels montant estimé : 660 à 1996 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant $3.7\text{m}^2\text{k/w}$ Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	$R = 3.7\text{m}^2\text{K/W}$
 murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant $3.7\text{m}^2\text{k/w}$ Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	$R = 3.7\text{m}^2\text{K/W}$
 toiture et combles	Isolation des toitures terrasse : L'isolation des toitures terrasse devrait permettre d'atteindre une résistance thermique minimal au moins égale à $3.3\text{ m}^2.\text{k/W}$. Une toiture terrasse ne doit pas être isolée par l'intérieur, elle doit toujours l'être par l'extérieur.	$R = 3.3\text{ m}^2.\text{k/W}$

2

Les travaux à envisager montant estimé : 900 à 1950 €

lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3\text{ W/m}^2.\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7\text{ W/m}^2.\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7\text{W/m}^2\text{K}$
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3\text{ W/m}^2.\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7\text{ W/m}^2.\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7\text{W/m}^2\text{K}$



portes et fenêtres

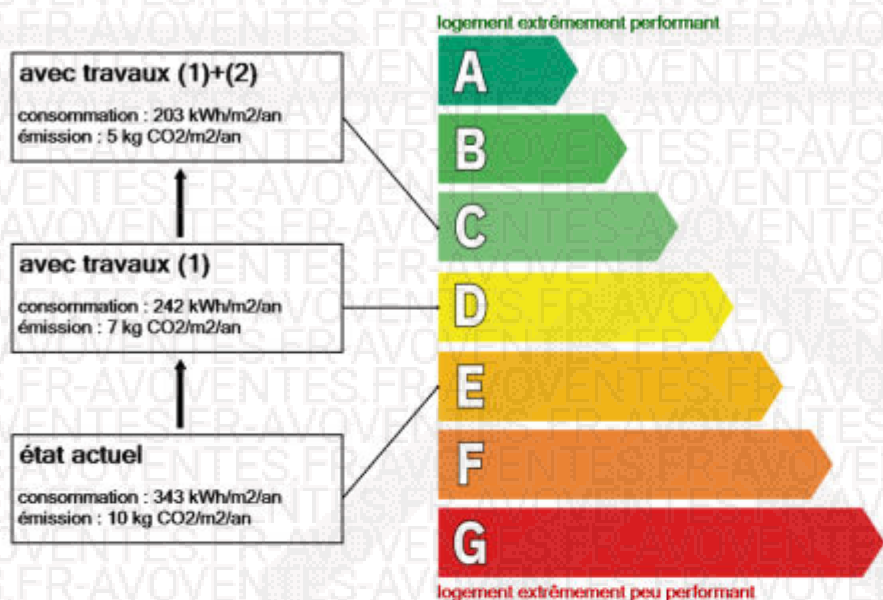
Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$ $U_w < 1,7W/m^2K$)
Montant estimé par fenêtre
Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

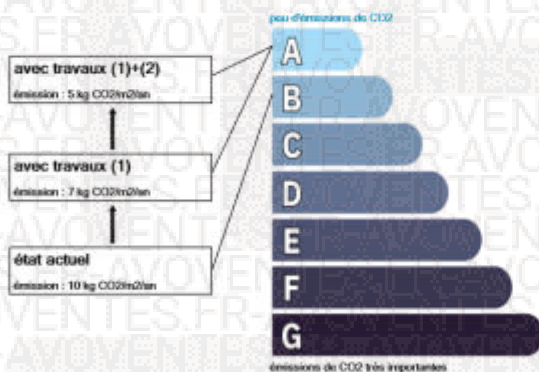
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION, 60 avenue du Général de Gaulle 92046 NANTERRE CEDEX

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2506E2835099R**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **BZ-101**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **04/09/2025**

Numéro d'immatriculation de la copropriété :

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications.

Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.

Certaines informations comme notamment la surface habitable de l'immeuble, le nombre de logements dans l'immeuble, le nombre de niveaux, la puissance nominale de la chaudière, la surface de l'immeuble, la puissance de la veilleuse, le nombre de niveaux associés à la chaudière, l'épaisseur de l'isolation, peuvent modifier le résultat du DPE, étant précisé que cette liste n'est pas exhaustive.

Ces informations devant être fournies par le propriétaire, celles-ci sont renseignées sur le diagnostic selon ses déclarations.

La responsabilité du diagnostiqueur ne saurait donc être engagée si celles-ci sont erronées ou imprécises.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		06 - Alpes Maritimes
Altitude	 donnée en ligne	0
Type de bien	 observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	 valeur estimée	1961
Surface de référence du logement	 observée ou mesurée	19,1
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,6









































enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Surface	 observée ou mesurée	4,34 m ²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton pleins
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	35 cm
Mur 1		
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 2		
Surface	 observée ou mesurée	11,7 m ²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton pleins







































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 3	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	35 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Local chauffé
	Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 4	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	11,7 m ²
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	35 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Local chauffé
	Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	absence de doublage
	U _{mur0} (saisie directe ou matériau mur inconnu)	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	2,5 W/m ² K
	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	9,54 m ²
Mur 4	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inertie	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface A _{iu}	<input type="radio"/> observée ou mesurée	11,33 m ²
	Surface A _{ue}	<input type="radio"/> observée ou mesurée	11,6 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	Non
Plafond 1	Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	19,1 m ²
	Type	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Inconnue
Plancher 1	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	19,1 m ²
	Type de plancher bas	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Fenêtre 1	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Local chauffé
	Surface de baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	2,13 m ²
	Type de vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée	
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	 observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu	
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est	
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non	
	Surface de baies	 observée ou mesurée	2,12 m ²	
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	10 mm	
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air	
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)	
	Fenêtre 2	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie		 observée ou mesurée	Nu intérieur	
Type ouverture		 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
Type volets		 observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu	
Orientation des baies		 observée ou mesurée	Est	
Type de masque proches		 observée ou mesurée	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
Présence de joints		 observée ou mesurée	Non	
Surface de baies		 observée ou mesurée	2,74 m ²	
Type de vitrage		 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical	
Présence couche peu émissive		 observée ou mesurée	Non	
Double fenêtre		 observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage		 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)	
Type menuiserie		 observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique	
Fenêtre 3		Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	 observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu	
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est	
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non	
	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois	
	Porte 1	Type de porte	 observée ou mesurée	Opaque pleine
		Surface	 observée ou mesurée	1,8 m ²
		Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
		Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Mur 1 (vers le haut)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,36 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Linéaire Mur 2 (vers le haut)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,5 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Linéaire Mur 3 (vers le haut)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,5 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Linéaire Mur 1 (vers le bas)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,36 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Linéaire Mur 2 (vers le bas)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,5 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Linéaire Mur 3 (vers le bas)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,5 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher haut - Mur
Linéaire Plafond 1 Mur 1	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,36 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher haut - Mur
Linéaire Plafond 1 Mur 2	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,5 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher haut - Mur
Linéaire Plafond 1 Mur 3	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,5 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
Linéaire Mur 1 (à gauche du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,6 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
Linéaire Mur 1 (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,6 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,86 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 2 Mur 1	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 3 Mur 1	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,72 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
Linéaire Porte 1 Mur 4	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,9 m

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée

origine de la donnée

valeur renseignée






























Position menuiseries



observée ou mesurée

Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Pompe à chaleur Air/Air	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	 observée ou mesurée	Pompe à chaleur Air/Air
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	19,1 m ²
	Année d'installation	 observée ou mesurée	2000
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
	SCOP / COP	 valeur par défaut	2,4
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Air soufflé
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	19,1 m ²
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Central
	Équipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Central avec minimum de température
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
Chauffe-eau vertical Electrique	Type générateur	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical Electrique
	Année installation	 observée ou mesurée	2000
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité
	Type production ECS	 observée ou mesurée	Individuel
	Isolation du réseau de distribution	 observée ou mesurée	Non
	Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Oui
	Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Oui
Pac air / air	Volume de stockage	 observée ou mesurée	100 L
	Type de ballon	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	 observée ou mesurée	Autres ou inconnue
	Surface de référence refroidie	 observée ou mesurée	19,1 m ²
	Année installation équipement	 observée ou mesurée	2000
Ventilation	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electrique
	Type de ventilation	 observée ou mesurée	Ventilation naturelle par conduit
	Année installation	 document fourni	1981
	Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Non

équipements

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

15 RUE JEAN CRESP, 06400 CANNES

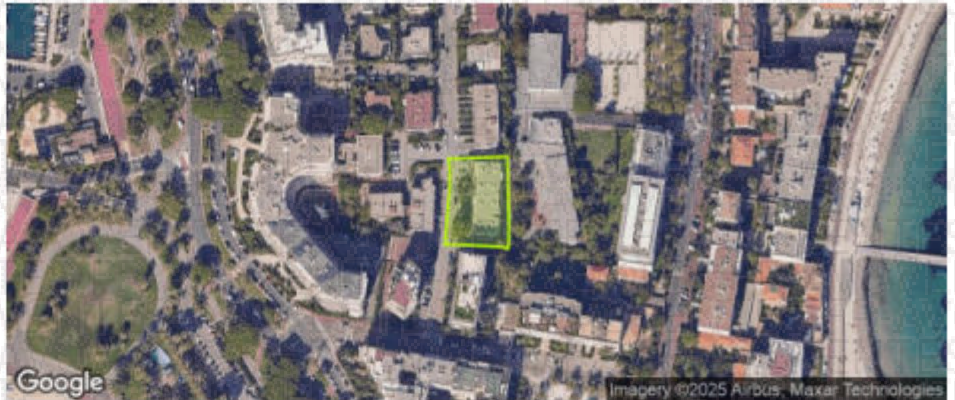
Adresse: 15 Rue Jean Cresp 06400 CANNES
Coordonnées GPS: 43.54019580286143,
 7.0369024260228406
Cadastre: BZ 101

Commune: CANNES
Code Insee: 06029

Reference d'édition: 3339063
Date d'édition: 08/09/2025

Vendeur:

Acquéreur:



OLD : NON

PEB : NON

6 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

RADON : niv.

SEISME : niv. 3

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif OLD	NON	La commune est concernée par l'obligation légale de débroussaillage au titre de l'article R.125-23		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 3		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau		
Informatif Soils Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels Feu de forêt	NON	Feu de forêt	Approuvé	29/12/2010
		Inondation Par ruissellement et coulée de boue vallons cannois	Approuvé	22/12/1998
		Inondation vallons cannois	Approuvé	22/12/1998
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ✓ vallons cannois	Approuvé	22/12/1998
		Inondation Par submersion marine vallons cannois	Approuvé	22/12/1998
		Inondation Siagne	Approuvé	20/07/2003
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Siagne	Approuvé	20/07/2003
		Inondation ✓ Siagne	Approuvé	15/10/2021
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ✓ Siagne	Approuvé	15/10/2021
		Inondation Par ruissellement et coulée de boue Siagne	Approuvé	06/06/2008
		Inondation Par lave torrentielle (torrent et talweg) Siagne	Approuvé	06/06/2008
		Inondation ✓ Siagne	Approuvé	06/06/2008
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Siagne	Approuvé	06/06/2008

PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Miniers
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Technologiques

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

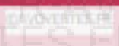

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/KZDZN>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

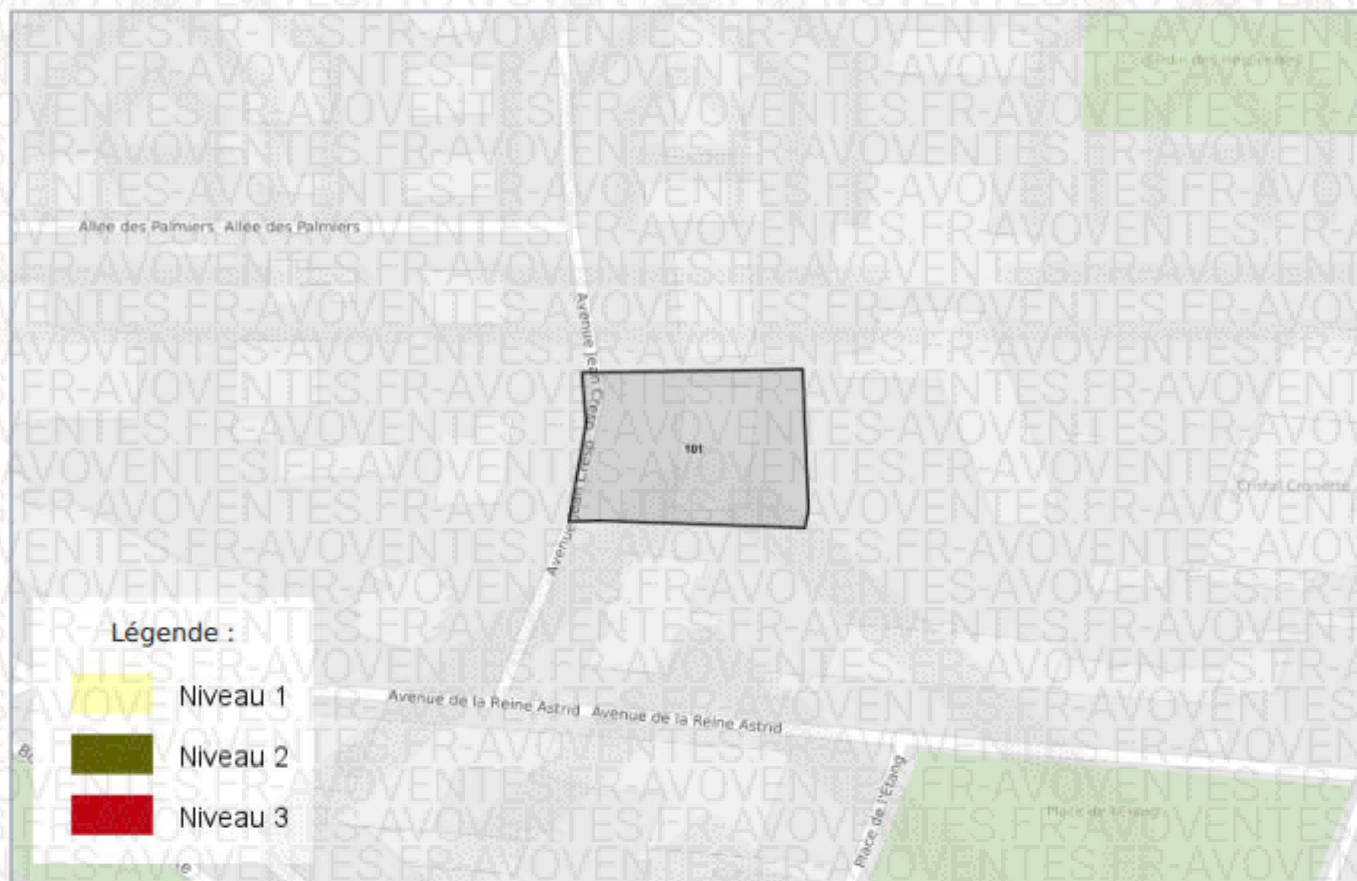
Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

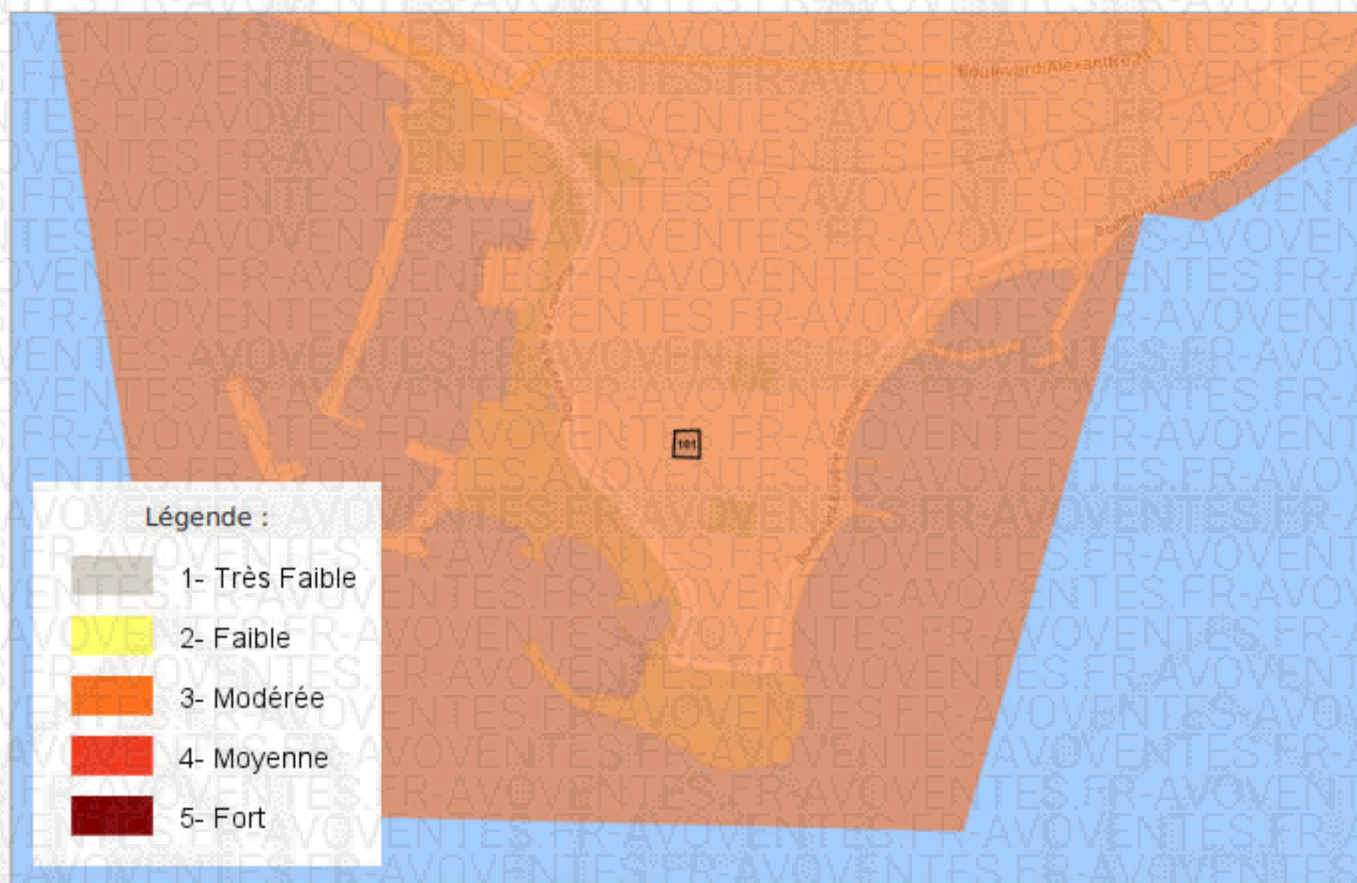
Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)	Code postal	Nom de la commune
15 Rue Jean Cresp	06400	CANNES
BZ 101		
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/>	anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/>	approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> date <input type="text"/>
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: <input type="text"/>		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/>	anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/>	approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> date <input type="text"/>
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque: <input type="text"/>		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/>	approuvé ⁽³⁾ <input checked="" type="checkbox"/>	approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> date <input type="text"/>
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :		
effet toxique <input type="checkbox"/>	effet thermique <input type="checkbox"/>	effet surpression <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé en zone de prescription oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾ oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)		
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire		
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en		
zone 1 très faible <input type="checkbox"/>	zone 2 faible <input type="checkbox"/>	zone 3 modérée <input checked="" type="checkbox"/> zone 4 moyenne <input type="checkbox"/> zone 5 forte <input type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon		
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Information relative à la pollution des sols		
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*		
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
*naturelle, minière ou technologique		
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)		
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme. oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est: <input type="text"/> d'ici à 30 ans <input type="checkbox"/> compris entre 30 et 100 ans <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Documents à fournir obligatoirement		
<input checked="" type="checkbox"/> La fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr		
<input checked="" type="checkbox"/> La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité		
vendeur	Date / Lieu	acquéreur
Signature: 	Le, 08/09/2025 Fait à CANNES	Signature: 

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision, il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée

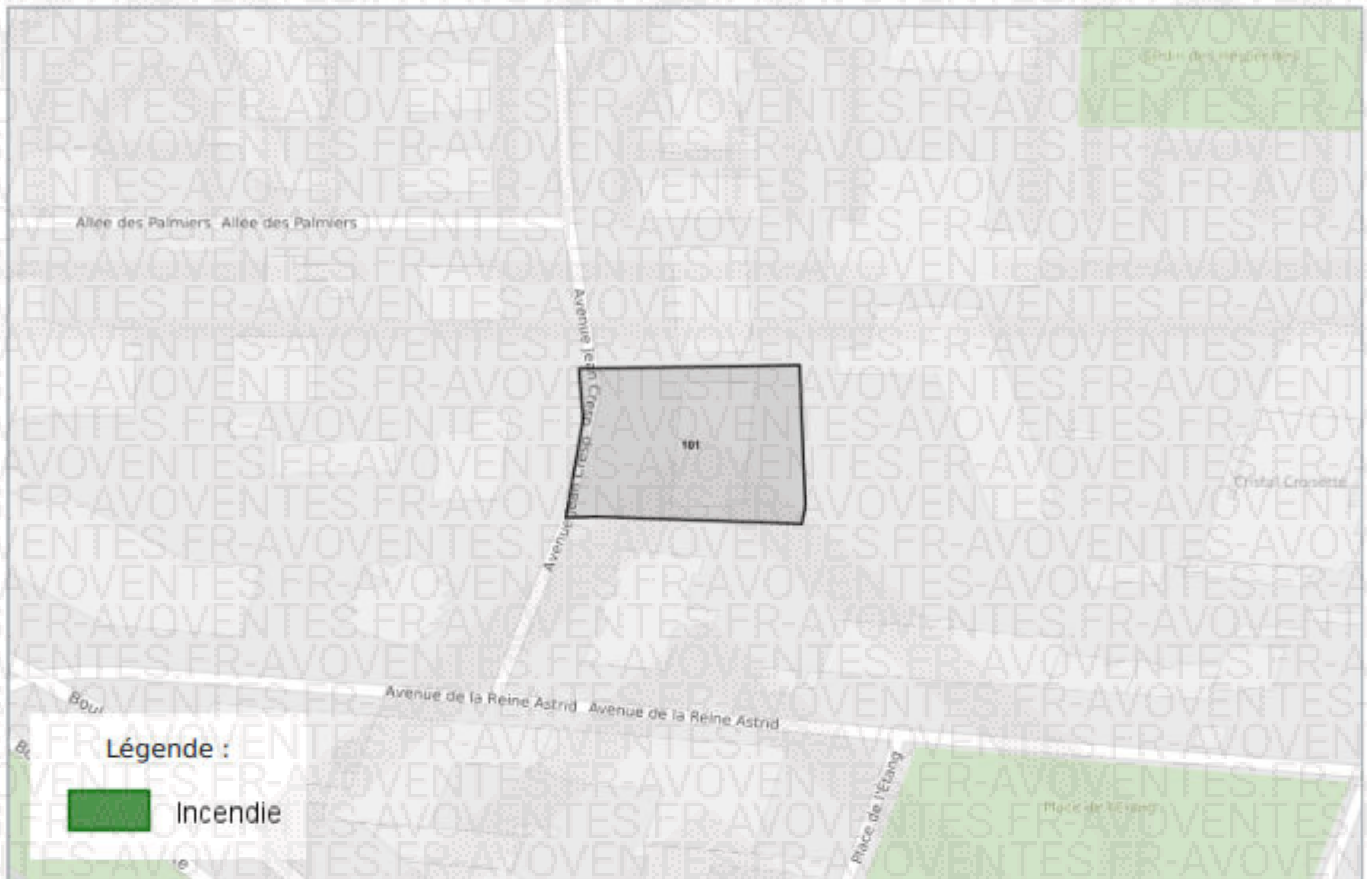
RADON



CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



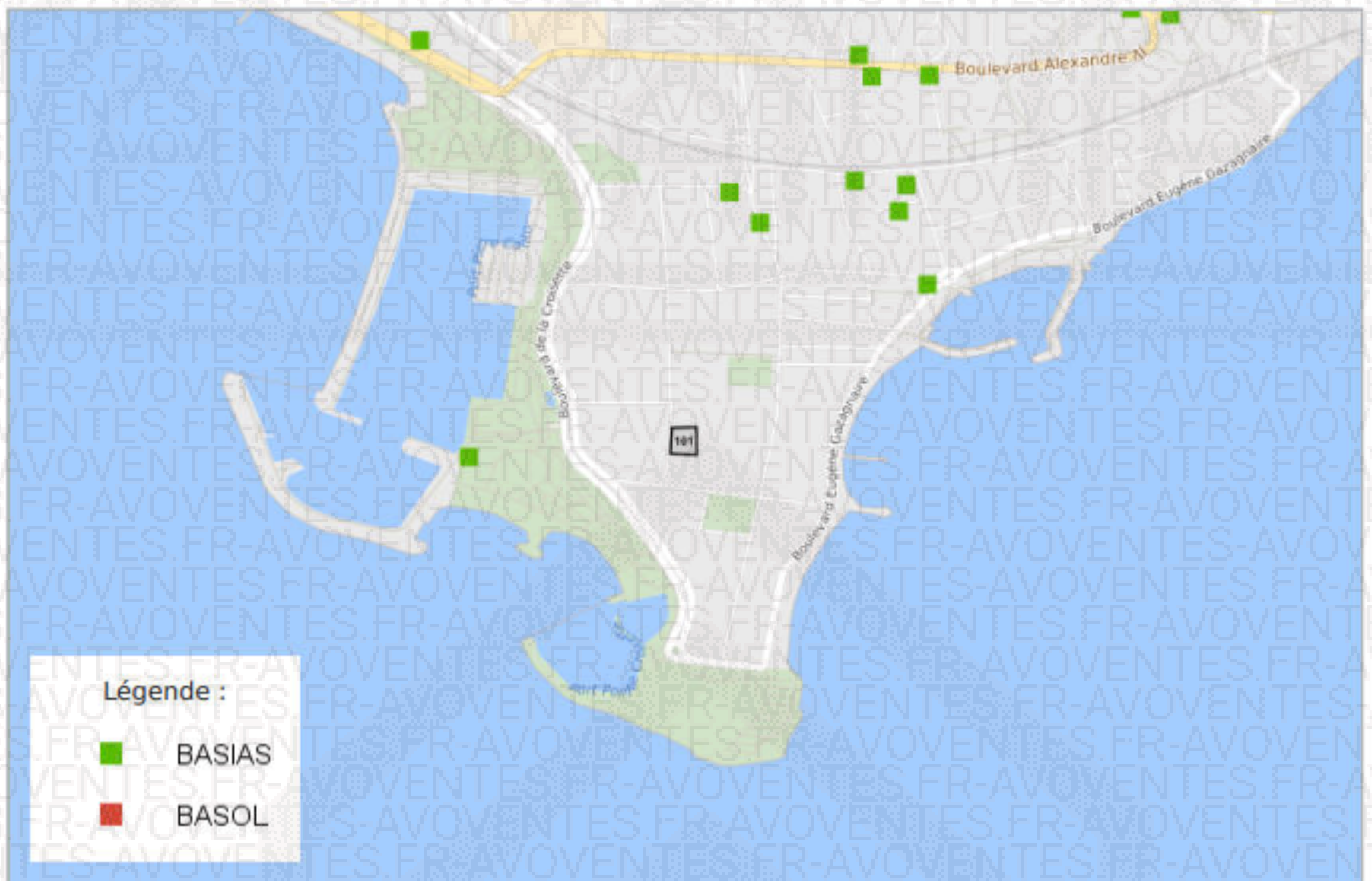
CARTOGRAPHIE FEU DE FORÊTS



OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

15 Rue Jean Cresp

06400

CANNES

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

¹ zone A

² zone B

³ zone C

⁴ zone D

très forte

forte

modérée

faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur

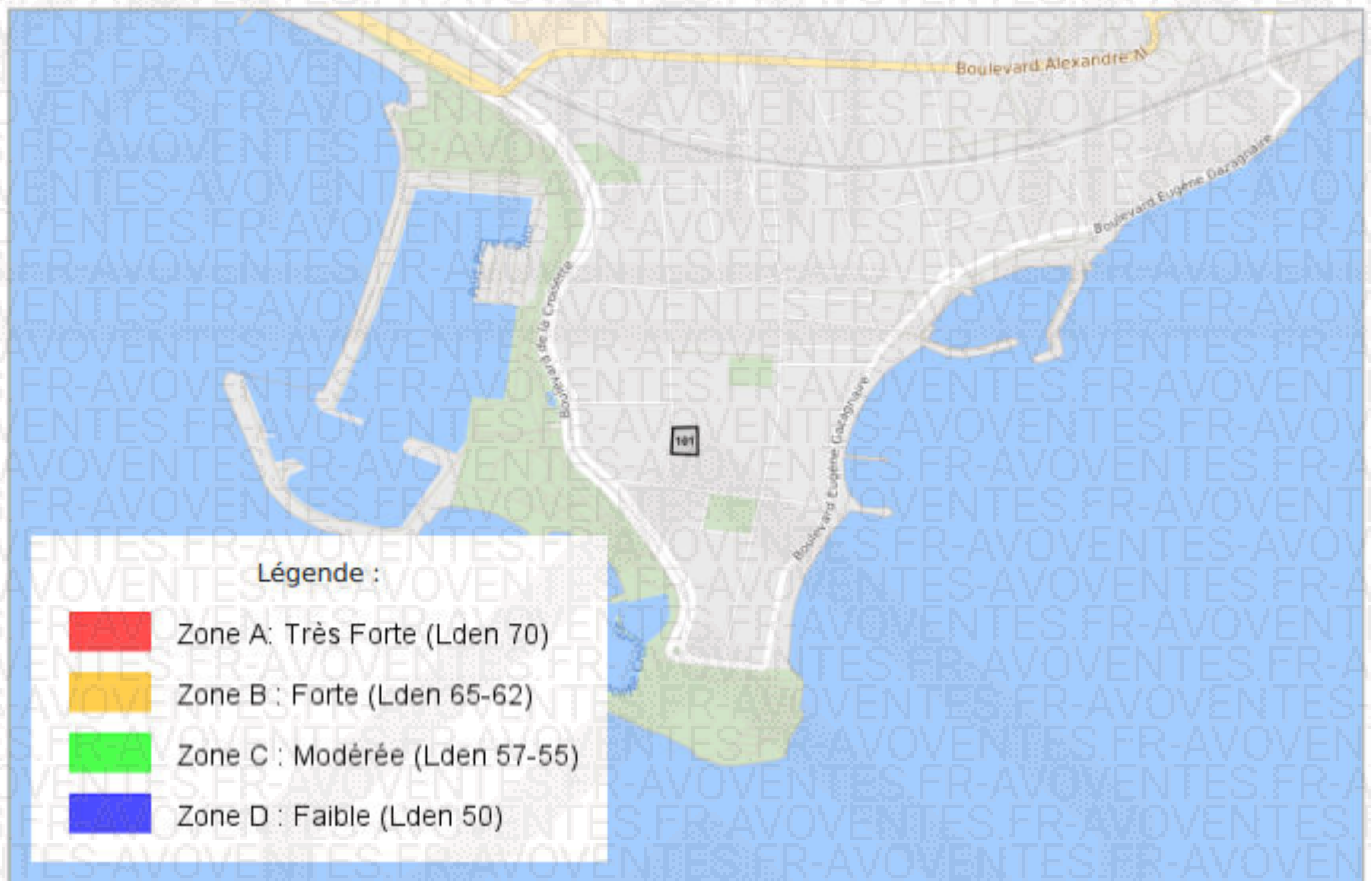
date / lieu

acquéreur

08 septembre 2025 / CANNES

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

CANNES		263 mètres
SSP3982153	SOCIETE SHELL BERRE	
Indéterminé	<i>Dépôt d'hydrocarbures pour l'approvisionnement des bateaux de plaisance</i>	
89 avenue Lerins de CANNES		376 mètres
SSP3980883		
En arrêt	Garage	
1 boulevard Gazagnaire CANNES		395 mètres
SSP3980602		
Indéterminé	Garage Petit	
12 avenue Tristan Bernard CANNES		424 mètres
SSP3981677		
Indéterminé	<i>Teinturerie des sablons "Suprema-Olimpia"</i>	
Impasse Ourdan CANNES		469 mètres
SSP3982025		
En arrêt	Serrurerie et ferronnerie	
27 bis boulevard Source de la CANNES		488 mètres
SSP3982453		
En arrêt	<i>Dépôt d'hydrocarbures</i>	

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP3979249 CANNES	SSP3979556 S. A. Manufacture d'Aluminium et métaux ouvrés du Sud-Est rue Turkheim de CANNES
SSP3979564 avenue Lérins de CANNES	SSP3979585 Société G. HILT et Compagnie CANNES
SSP3979713 13 rue Dunes des CANNES	SSP3979722 CANNES
SSP3979726 CANNES	SSP3979892 CANNES
SSP3979911 rue Maréchal Galliéni du CANNES	SSP3979915 67 boulevard Italie d' CANNES
SSP3979957 Chemin Tignes des CANNES	SSP3980085 DESMARAIS Frères CANNES
SSP3980101 CANNES	SSP3980107 CANNES
SSP3980127 rue Bobillot CANNES	SSP3980155 SNC CECCHINI et BERTOLA 30 rue Châteaudun de CANNES
SSP3980164 55 boulevard Pierre Sola CANNES	SSP3980168 CANNES
SSP3980177 Société MONSIA's Garage rue Sainte Sophie CANNES	SSP3980206 2 avenue Provence de - boulevard d'Italie CANNES
SSP3980209 avenue Anglais des CANNES	SSP3980464 rue Mimosas des CANNES
SSP3980468 rue Boussicant CANNES	SSP3980470 SOCIETE EN NOM COLLECTIF FURSTOSS - LAGNIER rue Commandant Vidal du CANNES
SSP3980473 HOTEL DE LA CALIFORNIE CANNES	SSP3980484 Impasse Richemont - chemin de Provence CANNES
SSP3980497 avenue Anglais des CANNES	SSP3980504 rue Colmar CANNES

SSP3980507 CANNES	SSP3980508 Chemin Tignes des CANNES
SSP3980644 Société Les Relais CANNES	SSP3980677 boulevard Alexandre III CANNES
SSP3980695 S. A. LES ACIERIES DU NORD CANNES	SSP3980699 rue Merle CANNES
SSP3980701 rue Commandant Vidal du CANNES	SSP3980714 rue Marchés des - rue de Forville CANNES
SSP3980749 avenue Lérins de CANNES	SSP3980756 CANNES
SSP3980778 CANNES	SSP3979439 CANNES
SSP3979452 CANNES	SSP3979591 8 rue Jardins des CANNES
SSP3979602 CANNES	SSP3979642 CANNES
SSP3979655 rue Pont Romain du CANNES	SSP3979683 SA Grand garage continental 23 boulevard Vallombrosa de CANNES
SSP3979690 Société Mourgues et Brest CANNES	SSP3981199 avenue Saint Louis CANNES
SSP3981216 68 rue Jean Jaurès CANNES	SSP3981222 1 Place Pin du CANNES
SSP3981240 boulevard Jean Hibert CANNES	SSP3981284 Société de Miroiterie de la Côte d'Azur rue Turckeim de CANNES
SSP3981354 SA Nouvelle Omnium CANNES	SSP3981391 Ets Charles CIRASCHI Place Stanislas CANNES
SSP3981420 avenue Arlucs des CANNES	SSP3981462 SAF Mobil Oil CANNES
SSP3981471 avenue Arlucs des CANNES	SSP3981478 CANNES
SSP3979751 rue Provence de CANNES	SSP3979796 CANNES
SSP3979806 Société Mourgues et Compagnie CANNES	SSP3979810 avenue Madrid de CANNES
SSP3979824 CANNES	SSP3979833 Société Maritime des Pétroles puis Société Anonyme Maison De GAGLIARDI en 1942 CANNES
SSP3979842 CANNES	SSP3979847 CANNES
SSP3979850 CANNES	SSP3979859 rue Boussicant CANNES
SSP3979985 route Bord de Mer du CANNES	SSP3979998 22 avenue Saint Cassien CANNES
SSP3980003 avenue Grasse de CANNES	SSP3980005 boulevard Midi du CANNES
SSP3980031 6 rue Jardins des CANNES	SSP3980033 CANNES
SSP3980035 route Grasse de CANNES	SSP3981752 S. A. TOTAL France CANNES
SSP3982007 S. A. R. L. AUTO-SPORTS 7 Place Iles des CANNES	SSP3982008 SOCIETE DES PETROLES SHELL BERRE rue Tour Maubourg de la CANNES
SSP3982061 S. A. R. L. GENERAL AUTOMOBILE 104 boulevard Carnot CANNES	SSP3982128 avenue Saint Louis CANNES
SSP3980281 Chemin Isola Bella CANNES	SSP3980298 Chemin Isola Bella d' CANNES
SSP3980311 boulevard Italie d' CANNES	SSP3980324 CANNES
SSP3980339 CANNES	SSP3980349 rue Jean Méro CANNES
SSP3980366 Café - restaurant de l'aviation Route nationale 7 CANNES	SSP3980382 avenue Sablons des CANNES
SSP3980399 S.A. Esso Standard Route nationale 7 CANNES	SSP3980405 Société Française des Combustibles liquides Route nationale 97 CANNES

SSP3980428 Compagnie industrielle des Pétroles 213 rue Saint Cassien CANNES	SSP3980512 CANNES
SSP3980513 rue Pont Romain du CANNES	SSP3980515 CANNES
SSP3980518 CANNES	SSP3980519 boulevard Moulin CANNES
SSP3980520 avenue Madrid de CANNES	SSP3980526 Société des Pétroles Toneline CANNES
SSP3980531 Chemin Roubine de la CANNES	SSP3980532 CANNES
SSP3980534 SRL MOURGUES et Compagnie CANNES	SSP3980543 59 boulevard Italie CANNES
SSP3980561 rue Pons de CANNES	SSP3980580 CANNES
SSP3980591 SA Standard Française des Pétroles CANNES	SSP3982434 boulevard Alexandre III CANNES
SSP3982452 S. A. R. L. DES BRIQUETERIES CANNOISES avenue Michel Jourdan CANNES	SSP3980905 CANNES
SSP3982749 SOCIETE PROVENCALE DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE CANNES	SSP3980809 S.A. les Acieries du Nord Chemin Roubine de la CANNES
SSP3980811 Société des Hôtels Réunis rue Plage de la CANNES	SSP3980820 17 rue Chateaudun CANNES
SSP3980824 CANNES	SSP3980828 Société Paul PROT et Compagnie CANNES
SSP3980829 Société française des parfums CANNES	SSP3980833 CANNES
SSP3980835 Chemin Vallauris de CANNES	SSP3980839 S. A. R. L. LES EMAILLERS DU SUD-EST rue Pins des CANNES
SSP3980854 avenue Anglais des CANNES	SSP3980855 CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE CANNOISE Chemin Isola Bella d' CANNES
SSP3980878 CANNES	SSP3980879 CANNES
SSP3980880 boulevard Italie d' CANNES	SSP3980889 boulevard Italie d' CANNES
SSP3980894 SOCIETE FRANCAISE DES COMBUSTIBLES CANNES	SSP3980899 S. A. R. L. ETABLISSEMENTS ARTHUR POULZALGUE ET Cie avenue Saint Cassien CANNES
SSP3980910 rue Maréchal Pétain du CANNES	SSP3980911 lieu dit Roubine de la - quartier La Bocca - RN97 CANNES
SSP3980913 Impasse Chaumière de la CANNES	SSP3980916 rue Pont Romain du CANNES
SSP3980917 rue Georges Clémenceau CANNES	SSP3980926 rue Metz de CANNES
SSP3980932 Chemin Roubine de la CANNES	SSP3980936 route Fréjus de CANNES
SSP3980942 Société de valorisation des résidus organiques boulevard Roubine La CANNES	SSP3980945 Route nationale 559 CANNES
SSP3980947 Société les chantiers navals de l'estérel rue Laugier CANNES	SSP3981063 SOCIETE DU GARAGE SELVOSA avenue Selvosa CANNES
SSP3981083 Impasse Ordan ou Jourdan CANNES	SSP3981137 CANNES
SSP3983066 avenue Antibes d' CANNES	SSP3983164 avenue Arluçs des CANNES
SSP3983195 S. A. COMPAGNIE FRANCAISE DE RAFFINAGE boulevard Jean Hibert CANNES	SSP3983196 CANNES
SSP3981564 SARL Chantiers Navals de l'Estérel CANNES	SSP3982346 ETABLISSEMENTS ORTELLI F. ORTELLI ET Cie rue Châtaignier du CANNES
SSP3982389 boulevard Paul Doumer CANNES	SSP3982390 avenue Raymond Picaud, =RN 7 CANNES
SSP3982519 HOTEL LE CARLTON avenue Croisette de la CANNES	SSP3982566 S. A. R. L. IMPRIMERIE JULES FERRY 25 Place Nancy CANNES
SSP3982614 SOCIETE ELF DISTRIBUTION Promenade Croisette de la CANNES	SSP3982615 SOCIETE DES PETROLES SHELL BERRE avenue Docteur Picaud du CANNES

SSP3982763 18 Chemin Béal du CANNES	SSP3982803 ESSO STANDARD rue Jean Jaurès CANNES
SSP3982849 S. A. R. L. KLINN'SEC avenue Lamartine CANNES	SSP3982876 SOCIETE NATIONALE INDUSTRIELLE AEROSPATIALE route Bord de Mer du CANNES
SSP3982923 SOCIETE CANNOSTA rue François Einesy CANNES	SSP3982935 SOCIETE DES PETROLES SHELL BERRE CANNES
SSP3982938 L'ELECTRO-ENTREPRISE rue Roubine de la CANNES	SSP3983354 S. A. BALNEAIRE Place Franklin Roosevelt CANNES
SSP3983360 boulevard Mont Fleury du CANNES	

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres

Préfecture : Alpes-Maritimes
Commune : CANNES

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

15 Rue Jean Cresp
06400 CANNES

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	17/01/2023	18/01/2023	19/06/2023	07/07/2023	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	20/12/2019	21/12/2019	02/03/2020	13/03/2020	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	23/11/2019	24/11/2019	13/01/2020	29/01/2020	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	12/04/2018	12/04/2018	26/11/2018	07/12/2018	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	11/12/2017	12/12/2017	17/04/2018	30/05/2018	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	01/12/2014	02/12/2014	03/03/2015	04/03/2015	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	04/11/2014	05/11/2014	17/02/2015	19/02/2015	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	23/01/2013	24/01/2013	20/06/2013	27/06/2013	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	08/11/2011	08/11/2011	21/12/2011	03/01/2012	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	19/02/2010	19/02/2010	25/06/2010	26/06/2010	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	01/01/2010	01/01/2010	10/05/2010	13/05/2010	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	22/12/2009	25/12/2009	10/05/2010	13/05/2010	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	30/10/2008	31/10/2008	11/02/2010	14/02/2010	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	14/12/2008	15/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	30/11/2008	01/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	02/12/2005	03/12/2005	16/06/2006	14/07/2006	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	31/10/2003	01/11/2003	11/05/2004	23/05/2004	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	06/11/2000	06/11/2000	06/03/2001	23/03/2001	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	05/12/1992	05/12/1992	19/03/1993	28/03/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	25/02/1989	26/02/1989	08/01/1990	07/02/1990	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Glissement de Terrain	05/10/1993	10/10/1993	12/01/1995	31/01/1995	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Glissement de Terrain	26/06/1994	27/06/1994	15/11/1994	24/11/1994	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/09/2024	23/09/2024	16/12/2024	21/12/2024	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2019	02/12/2019	12/12/2019	19/12/2019	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/11/2019	24/11/2019	28/11/2019	30/11/2019	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/2015	03/10/2015	07/10/2015	08/10/2015	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/2014	05/11/2014	29/12/2014	06/01/2015	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	18/01/2014	19/01/2014	28/07/2014	06/08/2014	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/2011	06/11/2011	18/11/2011	19/11/2011	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	16/08/2006	17/08/2006	30/11/2010	03/12/2010	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	18/09/2009	18/09/2009	10/11/2009	14/11/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/09/2009	15/09/2009	10/11/2009	14/11/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/12/2005	03/12/2005	05/05/2006	14/05/2006	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/09/2005	09/09/2005	16/12/2005	30/12/2005	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/09/2005	09/09/2005	10/10/2005	14/10/2005	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/08/2004	05/08/2004	11/01/2005	15/01/2005	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/12/2000	25/12/2000	29/08/2001	26/09/2001	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/11/2000	06/11/2000	19/12/2000	29/12/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/09/1998	05/09/1998	23/02/1999	10/03/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

Inondations et/ou Coulées de Boue	11/01/1996	12/01/1996	02/02/1996	14/02/1996	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/06/1994	27/06/1994	15/11/1994	24/11/1994	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/09/1991	30/09/1991	21/09/1992	15/10/1992	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/02/1989	26/02/1989	05/12/1989	13/12/1989	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/10/1987	05/10/1987	22/06/1988	30/06/1988	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/10/1987	11/10/1987	02/12/1987	16/01/1988	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	04/02/1983	06/02/1983	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	01/12/2019	02/12/2019	28/04/2020	12/06/2020	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	22/11/2019	24/11/2019	28/04/2020	12/06/2020	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	03/10/2015	04/10/2015	20/12/2016	27/01/2017	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	02/11/2008	15/12/2008	30/03/2011	02/04/2011	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	11/01/1996	12/01/1996	03/04/1996	17/04/1996	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/04/2023	30/06/2023	23/07/2024	03/08/2024	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/04/2022	30/09/2022	21/07/2023	08/09/2023	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2017	31/12/2017	10/07/2018	27/07/2018	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2005	30/09/2005	10/12/2009	13/12/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2005	31/03/2005	10/12/2009	13/12/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2007	30/09/2007	13/03/2009	18/03/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2007	31/03/2007	13/03/2009	18/03/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2006	30/09/2006	13/03/2009	18/03/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2006	31/03/2006	13/03/2009	18/03/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2004	30/09/2004	13/03/2009	18/03/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2004	31/03/2004	13/03/2009	18/03/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2006	31/12/2006	18/04/2008	23/04/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	20/12/2005	31/12/2005	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Secousse Sismique	07/04/2014	07/04/2014	02/10/2014	04/10/2014	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

Etabli le :

08/09/2025

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

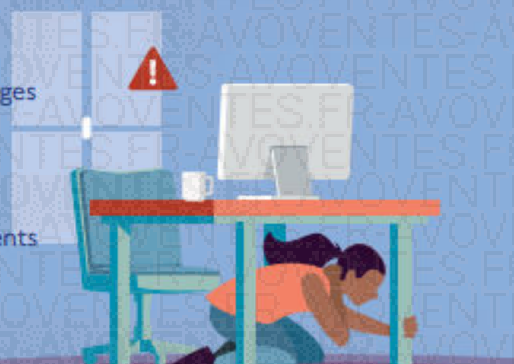
Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gov.fr